

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Isabelle Demers comme présidente-directrice générale du niveau 3.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82286

Gouvernement du Québec

## Décret 1911-2023, 20 décembre 2023

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé et la qualification comme membre indépendant d'un membre du conseil d'administration

ATTENDU QUE l'article 91 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2) prévoit que la Corporation d'urgences-santé est administrée par un conseil d'administration de douze membres nommés par le gouvernement, ce conseil est composé notamment des membres suivants :

— un membre nommé parmi les présidents-directeurs généraux d'un établissement local;

— un membre nommé parmi les personnes ayant utilisé les services de la Corporation au cours des 48 mois précédant leur nomination;

— un membre possédant des compétences en mesures d'urgence et sécurité civile;

— un membre possédant des compétences en audit;

— un membre possédant des compétences en gestion des ressources humaines;

ATTENDU QUE l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) prévoit que les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et que la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi prévoit que les membres du conseil ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE l'article 11.1 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE madame Louise Soucy a été nommée membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé par le décret numéro 50-2018 du 30 janvier 2018, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Sonia Bélanger a été nommée membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé par le décret numéro 1161-2019 du 20 novembre 2019, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Frederic Leckner a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé par le décret numéro 1146-2020 du 28 octobre 2020 et qu'il y a lieu de le qualifier comme membre indépendant;

ATTENDU QUE madame Najat Chaer a été nommée membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé par le décret numéro 1405-2020 du 16 décembre 2020, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE monsieur Vincent Lehouillier, président-directeur général, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal, soit nommé membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé, à titre de membre nommé parmi les présidents-directeurs généraux d'un établissement local, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Sonia Bélanger;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Vicky Lemay, conseillère stratégique en performance organisationnelle, Ville de Repentigny, à titre de membre nommé parmi les personnes ayant utilisé les services de la Corporation au cours des 48 mois précédant leur nomination, en remplacement de madame Najat Chaer;

— monsieur Shawn Dulude, directeur, Service de la sécurité publique, Conseil de bande d'Akwesasne, à titre de membre possédant des compétences en mesures d'urgence et sécurité civile;

QUE madame Louise Soucy, retraitée, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé, à titre de membre possédant des compétences en audit, et qualifiée comme membre indépendante, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE madame Mélanie Laroche, professeure titulaire, École de relations industrielles, Université de Montréal, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Corporation d'urgences santé, à titre de membre possédant des compétences en gestion des ressources humaines, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE monsieur Frederic Leckner soit qualifié comme membre indépendant du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé;

QUE le décret numéro 1146-2020 du 28 octobre 2020 soit modifié en conséquence à compter des présentes;

QUE les membres du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé nommés en vertu du présent décret soient rémunérés et remboursés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions conformément au décret 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui pourront y être apportées.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82287

Gouvernement du Québec

## **Décret 1913-2023, 20 décembre 2023**

CONCERNANT madame France Thériault, régisseuse de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE madame France Thériault a été nommée de nouveau régisseuse de la Régie des alcools, des courses et des jeux par le décret numéro 1012-2023 du 14 juin 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le lieu d'exercice des fonctions de madame France Thériault prévu aux conditions de travail annexées à ce décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les conditions de travail de madame France Thériault annexées au décret numéro 1012-2023 du 14 juin 2023 soient modifiées par le remplacement, dans le troisième alinéa de l'article 1, de « Montréal » par « Québec »;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82289

Gouvernement du Québec

## **Décret 1917-2023, 20 décembre 2023**

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la rue Thomas-Lefebvre, située sur le territoire de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), pour l'application de cette loi, la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;